

Message

du

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale

concernant

la construction d'un magasin pour les téléphones
à Zurich.

(Du 29 novembre 1898.)

Monsieur le président et messieurs,

Les réseaux téléphoniques ont besoin, pour la construction de nombreuses lignes nouvelles, de plus ou moins grandes provisions de matériaux et des locaux nécessaires pour leur emmagasinage. Dans la plupart des localités, surtout dans celle de moindre importance, les magasins ou hangars pour le dépôt de ces matériaux ont pu être loués, mais tel n'est pas le cas dans les villes plus importantes ayant des réseaux téléphoniques très étendus qui sont en même temps le centre d'un nombre de petits réseaux et de lignes interurbaines et où le développement de la localité et les prix demandés pour ces locaux rendent la chose de plus en plus difficile. Ceci est tout particulièrement le cas pour le réseau de Zurich, qui n'est pas seulement le centre le plus important pour un nombre considérable de petits réseaux mais aussi le centre des réseaux de la Suisse orientale, chargé de l'entremise de la plus grande partie des conversations téléphoniques entre la Suisse orientale et la Suisse romande.

Ce réseau téléphonique, le plus grand de la Suisse, comprenait à la fin de l'année 1897, 4 65 stations, une longueur de lignes de 1244,7 kilomètres et un développement de fils de 15,183,3 km. Les communications interurbaines de ce réseau sont au nombre de 58 et ce chiffre augmentera encore avec le développement du réseau téléphonique en général.

Il est évident que pour les travaux à exécuter sur un aussi vaste réseau avec un aussi grand nombre de nouvelles constructions, transformations, travaux d'entretien et poses de câbles il est nécessaire d'avoir sur place des provisions fort importantes de matériaux et d'outils de toutes sortes (poteaux, isolateurs, chevalets, fers à Zores, tuyaux pour câbles, fils de fer et de bronze, étoupe, calfatages, ciment, voitures, etc.), et qu'il faut des locaux spacieux pour le dépôt de tous ces matériaux.

Les dernières années, la station téléphonique de Zurich disposait pour le dépôt de ces matériaux d'une partie de la remise postale et utilisait aussi les caves et la cour du bâtiment de service à la rue de la gare. L'administration postale s'est vue obligée de disposer de toute la remise postale à partir du premier avril de cette année et les caves et la cour du bâtiment des téléphones ont dû être vidées par suite de la pose de nouveaux câbles. Il n'a plus été possible de louer d'autres locaux, mais on a pu se procurer provisoirement, soit pour deux années, des magasins dans l'ancienne-Neumühle (précédemment fabrique de la maison Escher, Wyss et C^{ie}). Cette location ne pourra guère durer plus longtemps, le terrain étant à vendre et la spéculation ne tardant sans doute pas à s'en emparer.

Il ne reste donc pas d'autre moyen que de construire un magasin spécial pour le réseau téléphonique de Zurich et de tenir compte dans cette construction non seulement des besoins actuels mais aussi des besoins futurs qui peuvent être prévus avec sûreté vu l'extension toujours croissante de ce réseau.

Cette remise devra être située le plus près possible du bâtiment de service à cause de la communication constante entre les bureaux de l'administration et le magasin. Ce dernier devra de plus être surveillé et contrôlé vu la grande valeur des matériaux déposés.

Une annonce pour l'achat d'un terrain nous amena diverses offres, dont une seule cependant a pu être prise en considération, les autres terrains étant trop mal situés ou d'un prix trop élevé. Pour l'offre Surber-Landis en question le prix

du terrain de 800 m² est encore assez élevé pour l'emploi projeté; il se monte à 75 francs par m² mais il doit être considéré comme acceptable vu la cherté des immeubles à Zurich et sa situation avantageuse à côté de la remise postale Ackenstrasse-Neugasse. Pour les raisons déjà énumérées, il ne peut être question de terrains meilleur marché mais trop éloignés de la station centrale des téléphones.

Pour subvenir aux besoins du réseau téléphonique de Zurich les nouveaux locaux devraient contenir :

- a. la place suffisante dans les caves et au rez-de-chaussée pour le dépôt de lourds matériaux, tels que : isolateurs, chevalets, fers à Zores, tuyaux pour câbles, fil de fer et de bronze, outils, etc., (environ 400 m²);
- b. des ateliers pour ferblantiers, serruriers et menuisiers environ 70 m²;
- c. une cour en partie couverte pour le dépôt d'un nombre de voitures, de tuyaux, potaux, planches, bois d'échafaudage, dévidoirs de câbles, etc., environ 450 m². La place nécessaire serait donc à peu près de 1000 m², mais il faudrait encore :
- d. un appartement pour l'employé, environ 150 m²;
- e. un magasin pour appareils et matériel des stations, environ 120 m²;
- f. un local pour nettoyer les piles et moteurs, environ 40 m²;
- g. bureau du fonctionnaire, environ 30 m²;
- h. atelier pour monteurs, environ 50 m².

Le terrain offert n'ayant que 800 m² de surface, il n'est pas possible de construire un bâtiment consistant en un rez-de-chaussée et un étage avec les magasins nécessaires et la cour comme cela avait été projeté. Il sera donc nécessaire de mieux utiliser le terrain et de construire un bâtiment contenant les locaux suivants :

Les caves et rez-de-chaussée contiendront ensemble des magasins d'une surface d'environ 320 m² et au rez-de-chaussée se trouveront deux ateliers, de 28 m² chaque, pour ferblantiers, serruriers et menuisiers. Une cour en partie couverte servira pour le dépôt des matériaux et outils de grand volume. Le 1^{er} étage contiendra un magasin d'environ 19 m² pour les matériaux plus légers et le bureau pour le fonctionnaire surveillant.

Le II^{me} étage contiendra un magasin, un atelier pour monte-ur et un local pour piles et moteurs.

Le III^{me} étage est destiné en partie pour l'appartement du surveillant et en partie pour magasin, ainsi que les combles.

Tous les locaux devront être aménagés pour leur destination et pourvus d'un grand nombre de rayons et d'armoires ainsi que des installations d'eau et d'éclairage nécessaires. Un monte-charge établira et facilitera la communication entre le rez-de-chaussée et les étages supérieurs.

Le terrain de 800 m ² pris en vue coûtera	fr. 60,200
le bâtiment	» 102,000
ensorte que le coût total sera de	<u>fr. 162,200</u>

En vous recommandant le projet d'arrêté ci-après nous saisissons l'occasion, monsieur le président et messieurs, de vous présenter l'expression de notre haute considération.

Berne, le 29 novembre 1898.

Au nom du Conseil fédéral suisse,
Le président de la Confédération :

RUFFY.

Le 1^{er} vice-chancelier :

SCHATZMANN.

Projet.

Arrêté fédéral

concernant

la construction d'un magasin pour les téléphones
à Zurich.

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

de la

CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu le message du Conseil fédéral du 29 novembre 1898,

arrête .

Art. 1^{er}. Il est ouvert au Conseil fédéral un crédit de 162,200 francs pour l'achat d'un terrain et la construction d'un magasin pour les téléphones à Zurich.

Art. 2. Le présent arrêté n'étant pas de portée générale, entre immédiatement en vigueur.

Art. 3. Le Conseil fédéral est chargé de l'exécuter.

Message

du

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale

concernant

le transfert de la concession d'un chemin de fer électrique (en partie sur route) de Bâle à la Chrischona.

(Du 29 novembre 1898).

Monsieur le président et messieurs,

A la date de 15 octobre 1897, vous avez accordé à MM. R. Hotz-Linder, Joh. Rohner-Certly et A. Niesper-Meyer, agissant au nom d'un comité d'initiative, pour le compte d'une société par actions à constituer, une concession pour un chemin de fer électrique (en partie sur route) de Bâle (« Hörnli ») à la Chrischona par Riehen et Bettingen.

Par requête du 13 octobre 1898, la société d'initiative du chemin de fer de la Chrischona à Bâle a informé le Département des Chemins de fer que, dans son assemblée générale du 12 octobre 1898, elle avait transféré, par contrat, à M. Ed. Probst-Lotz, banquier à Bâle, pour le compte d'une société par actions à constituer, les droits et les obligations résultant de la concession précitée. En même temps, une demande tendant à ce que les autorités fédérales donnent également leur adhésion à ce transfert de concession, afin que celui-ci puisse avoir force de loi aussitôt que possible, a été présentée au Département des Chemins de fer.

Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la construction d'un magasin pour les téléphones à Zurich. (Du 29 novembre 1898.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1898
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	51
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	07.12.1898
Date	
Data	
Seite	853-858
Page	
Pagina	
Ref. No	10 073 486

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.